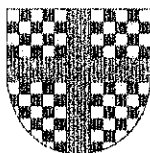


COMMUNE de SAIZERAIS



MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
POMPEY

## PROCES VERBAL

### du Conseil Municipal du

### Mercredi 24 septembre 2014

Le mercredi 24 septembre 2014, à 20 h 45 le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, après convocation envoyée le 19 septembre 2014 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 19 septembre 2014.

<u>Étaient présents</u>	:	Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Messieurs Philippe HALLIER, Yoann REMOND et Jérôme CARY adjoints au Maire Mesdames Pascaline BOUCHER, Nelly RAVELLO, Chantal TOUSSAINT, Anne CHASSARD Messieurs René MATHIOT, David DETTI, Jean-Luc ERB, Alain LAFONTAINE, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, conseillers municipaux
<u>Absents excusés</u>	:	Mesdames Stéphanie BACCHETTA, Amandine VOINOT et Nathalie GREINER GRAVIER.
<u>Absents non excusés</u>	:	néant
<u>Pouvoir</u>	:	Madame Stéphanie BACCHETTA à Madame Véronique FOURNIER, Madame Amandine VOINOT à Madame Pascaline BOUCHER et Madame Nathalie GREINER GRAVIER à Madame Anne CHASSARD.
Monsieur Philippe HALLIER est désigné comme secrétaire de séance		
<b>Présents</b>	<b>:</b>	<b>16</b>
		<b>Votants</b> : 19

### DELIBERATION N° 1

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 28 AOUT 2014

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la réunion du 28 août 2014.

Le procès verbal est ainsi approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### DELIBERATION N° 2

#### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Décisions prises en vertu des délibérations des 18 avril et 28 août 2014 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales par Monsieur Ludovic LEGGERI :

- Décision 2014 – 18 : Annulée. Le droit de préemption a fait l'objet de la délibération n° 5 du 28/08/2014.
- Décision 2014 – 19 : Abandon du droit de préemption urbain sur la parcelle AE 112 sise 5 bis

rue des Roses et appartenant à Mme CAREL Nelly

- Décision 2014 – 20 : Abandon du droit de préemption urbain sur la parcelle AE 113 sise 5 rue des Roses et appartenant à Mme CAREL Nelly
- Décision 2014 – 21 : Abandon du droit de préemption urbain sur la parcelle AC 138 sise 2 rue du pressoir et appartenant à M. JOLLAIN Sébastien et Mme MAURER Audrey

Pas d'observations de la part du conseil municipal

### **DELIBERATION N° 3**

## **NOMINATION DE CORRESPONDANTS AU SEIN DES COMMISSIONS TECHNIQUES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE (PNRL)**

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Par courrier fin août, le Président du PnrL, Monsieur Thibaut VILLEMIN, a présenté les commissions techniques du Parc. Ces commissions se réunissent de façon décentralisée sur le territoire du Parc et régulièrement.

Le Maire (ou le correspondant Parc) peut intégrer jusqu'à deux des six commissions techniques (Commission « Environnement » - commission « Aménagement durable du territoire » - commission « stratégie territoriale et coopérative » - commission « connaissance et valorisation du territoire » - commission « développement économique durable » - commission « Finances et ressources humaines »)

Sachant qu'il y a 6 commissions, il est souhaitable d'être au moins 3 correspondants dont le Maire.

Monsieur le Maire propose :

**Monsieur David DETTI** pour participer aux commissions :

« Environnement » : présidée par M. Rémy HAMANT, 1er vice Président, elle intervient en matière de protection et valorisation de la biodiversité, des réseaux écologiques, des sites Natura 2000 et Ramsar, des zones humides et de la forêt.

« Aménagement durable du territoire » : présidée par M. Henri POIRSON, 2ème vice Président, elle intervient en matière d'urbanisme et d'infrastructures, de protection et de valorisation des paysages et du patrimoine bâti, de développement des énergies renouvelables et d'une agriculture durable, d'Observatoire du territoire.

**Monsieur Philippe HALLIER** pour participer aux commissions :

« Finances et ressources Humaines » présidée par M. Jean Jacques GADY elle traite les questions administratives et financières.

« Connaissance et Valorisation du territoire » présidée par M. Thierry DUVAL, 4ème vice Président, elle intervient en matière d'éducation au territoire, d'accompagnement des initiatives des jeunes, de développement culturel et de communication.

Et **Monsieur le Maire** se propose de participer aux commissions :

« Stratégie territoriale et coopération » : présidée par M. Olivier JACQUIN, 3ème vice Président du parc elle constitue un lieu d'échange afin d'identifier des partenaires et des projets de coopération avec les communes intercommunalités et acteurs du territoire.

« Développement économique durable » présidée par M. Thibault VILLEMIN, Président, elle intervient en matière de développement touristique d'accompagnement de projets d'économie « verte », de marque Parc.

Monsieur François Sauvage s'interroge sur les fonctions de gestion du bois de la forêt communale et des affouages de Monsieur DETTI David et son intervention en qualité de correspondant au sein de deux commissions du PnrL.

Monsieur Stéphane Barelli tient à rajouter que lors de ces commissions les débats ne sont pas seulement orientés vers le « bois ».

Monsieur le Maire précise que les commissions proposées à Monsieur David DETTI ont bien une orientation vers la gestion de la forêt et la préservation de celle-ci. Cela ne paraît donc pas incohérent d'autant que Monsieur David DETTI a déjà participé à des formations en lien direct avec la gestion et le statut des forêts et des bois.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal **DESIGNE** comme correspondants auprès du PnrL :

Monsieur le Maire, Ludovic LEGGERI  
Monsieur David DETTI  
Monsieur Philippe HALLIER

## DELIBERATION N° 4

### INDEMNITÉS DES ÉLUS : ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Monsieur le Maire rappelle qu'il peut déléguer par arrêté une partie de ces fonctions à des conseillers municipaux sans être tenu de respecter l'ordre du tableau des conseillers lorsque les adjoints sont absents ou empêchés ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation. (L.2122-18).

Ainsi, il propose de déléguer la gestion du bois communal (gestion des litiges avec les riverains – organisation des affouages – suivi de l'entretien avec les services d'état etc...) à Monsieur David DETTI.

Monsieur SAUVAGE s'interroge sur l'incidence au budget général.

Monsieur le Maire précise que le budget voté en mars dernier ouvrait concernant les indemnités des élus des crédits pour un montant de 41 000€ et qu'il faut prévoir une dépense supplémentaire de 3 342€. Les crédits ne sont pas dépassés à ce jour et il rajoute que de nombreuses économies ont été réalisées qui permettront de proposer à l'ordre du jour du prochain conseil municipal des décisions modificatives de crédits budgétaires.

Madame Anne Chassard rappelle qu'elle a voté en mars dernier, sous l'ancien mandat, un budget qui est modifié depuis par la mise en place des NAP, des indemnités d'élus non prévus. Ainsi il serait souhaitable d'avoir un point financier dès à présent.

Monsieur le Maire rappelle que les NAP sont mis en place suite à une décision de l'état et deviennent une dépense obligatoire communale au dépend d'autres. En retour, Monsieur le Maire s'interroge dans ce cas sur la raison qui a fait que l'ancien conseil n'a pas choisi de les prévoir dès mars au budget général des dépenses de fonctionnement.

Madame Véronique Fournier précise que la commission des finances doit se réunir ce vendredi et le point sera fait avant fin d'année.

Monsieur Barelli demande s'il n'aurait pas été possible de se rencontrer plus souvent.

Madame Véronique Fournier voulait présenter une situation financière aboutie à la commission avec toutes les informations possibles.

Monsieur Jean-Luc Erb précise qu'actuellement comme déjà précisé lors des précédents conseils, le fond de roulement est faible et qu'il faut pour chaque dépense faire des choix.

Monsieur François Sauvage propose une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà été obligé de procéder, en juin dernier, au remboursement

de la ligne de trésorerie contractée en juillet 2013 et qu'une ligne de trésorerie n'est nullement un outil financier pour le fonctionnement de la commune. Monsieur le Maire précise que tant que la commune peut travailler sans ligne de trésorerie elle le fera.

En conséquence,

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité ( 13 voix POUR - 6 voix CONTRE : Mesdames FOURNIER V., BACCHETTA S., CHASSARD A. et GREINER GRAVIER N. ; Messieurs SAUVAGE F. et BARELLI S.)

de modifier le tableau des indemnités des élus comme suit à compter du 1er octobre 2014 :

ELUS	TAUX VOTE	REFERENCE	VALEUR ANNUELLE	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
MAIRE	33	IB 1015 / IM 821	15 054,72 €	1 254,56 €
1° ADJOINT	13,5	IB 1015 / IM 821	6 158,40 €	513,20 €
2° ADJOINT	13,5	IB 1015 / IM 821	6 158,40 €	513,20 €
3° ADJOINT	13,5	IB 1015 / IM 821	6 158,40 €	513,20 €
4° ADJOINT	13,5	IB 1015 / IM 821	6 158,40 €	513,20 €
5° ADJOINT	13,5	IB 1015 / IM 821	6 158,40 €	513,20 €
CONSEILLER DELEGUE	3,95	IB 1015 / IM 821	1 800,00 €	150,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>47 646,72 €</b>	<b>3 970,56 €</b>

## DELIBERATION N° 5

### DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(RAPPORTEURS : Monsieur Le Maire)

Vu les article 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaire élus par le conseil municipal en soin sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (Composition de la CAO art.22 du code des marchés publics)

Considérant su l'élection des membres élus de la commission d'appels d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les membres du conseil municipal se voient proposer de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appels d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Monsieur le Maire présente la liste 1 des « membres titulaires » : Madame Sylvie SCHARFF, Madame Amandine VOINOT et Madame Anne CHASSARD.

**Membres titulaires :**

Nombre de votants : 19  
 Bulletins blancs ou nuls : 1  
 Nombres de suffrages exprimés : 18  
 Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) :  $18/3 = 6,00$

	Voix	Attribution quotient	au	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	18	3		0	3

**Madame Sylvie SCHARFF**  
**Madame Amandien VOINOT**  
**Madame Anne CHASSARD**  
 sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire présente la liste 1 des membres suppléants : Monsieur Philippe HALLIER, Madame Véronique FOURNIER et Monsieur Stéphane BARELLI.

**Membres suppléants :**  
 Nombre de votants : 19  
 Bulletins blancs ou nuls : 1  
 Nombres de suffrages exprimés : 18  
 Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) :  $18/3 = 6,00$

	Voix	Attribution quotient	au	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	18	3		0	3

**Monsieur Philippe HALLIER**  
**Madame Véronique FOURNIER**  
**Monsieur Stéphane BARELLI**  
 sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

## DELIBERATION N° 6

### DISSOLUTION RÉGIE ANIMATION

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Les recettes issues du service jeunesse font l'objet d'une facturation mensuelle et non plus de vente de tickets. D'autre part, l'organisation de l'accueil périscolaire et des centres aérés a démontré cet été qu'il n'est plus nécessaire de disposer d'un montant de décaissement de 300 € et donc d'un chéquier.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une réelle responsabilité administrative, pénale, personnelle et pécuniaire pour les agents nommés régisseurs en lieu et place du comptable publique.

Ainsi, face à l'évolution du service public et à l'absence de fonctionnement de la régie depuis un an.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2003 instituant une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des produit du service jeunesse dans le cadre des animations organisées par la commune de Saizerais.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2013 modifiant et transformant cette régie en « régie d'avances » uniquement.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 septembre 2014

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

**SUPPRIMER** la régie d'avance auprès du service jeunesse dont l'objet est les menus dépenses pour le fonctionnement des activités périscolaires et des centres aérés à compter du 30 septembre 2014.

**SUPPRIMER** l'avance prévue pour la gestion de la régie de 300€.

Les compte seront arrêtés par procès-verbal le 30 septembre 2014 et les pièces remises au comptable public de Malzéville par les régisseurs.

## **DELIBERATION N° 7**

### **APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

(RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme CARY)

En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ou de gaz revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Plus particulièrement, et en application d'une décision du Conseil constitutionnel intervenue en novembre 2006, la souscription d'un contrat de gaz naturel pour tout nouveau site consommant plus de 30 MWh/an oblige l'acheteur public à appliquer la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande

publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

En ce qui concerne les sites alimentés à ce jour par le fournisseur historique, la suppression des tarifs réglementés programmée par le législateur va également contraindre les collectivités et intercommunalités à organiser des mises en concurrence afin de pouvoir disposer de marché public de gaz pour le :

- 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an,
- 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites de consommation supérieure à 30 MWh/an

#### Une proposition de groupement :

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé de gaz à l'échelle de l'agglomération nancéienne, immédiatement opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques un volume conséquent de gaz à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait :

- éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;
- permettre d'obtenir un prix de fourniture et de services associés très favorables

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture de gaz naturel peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

#### Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0.5 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €
- 0.6 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €

L'indemnité proposée correspond à une valeur d'environ 1 % de la valeur du gaz sur le marché et devrait être largement compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

Monsieur Jérôme Cary présente une étude rapide des contrats en cours. Il explique que le groupement de commandes pourrait prendre en charge deux contrats communaux (école Haute Epine et Ecole Maternelle) et que l'économie réalisée équivaut à la facture d'un site communal : la mairie.

Le projet de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est présenté également.

Monsieur François Sauvage relève que le 4 juillet dernier les conseillers communautaires ont voté favorablement à la constitution du groupement de commandes du bassin de Pompey et de ce fait ne comprend pas, qu'il soit demandé au conseil municipal d'adhérer à un groupement de commandes émanant de la CUGN.

Monsieur Philippe Hallier concerné par le vote en conseil communautaire du 4 juillet dernier tient à apporter une précision : il serait inapproprié d'empêcher la communauté de communes du Bassin de Pompey de dresser un dossier de groupement de commandes en votant contre. Reste que le conseil municipal est souverain dans sa commune et peut faire des choix économiques favorables à ses finances.

Monsieur François Sauvage s'étonne que la commune de Saizerais ne prenne pas une délibération pour un groupement de commandes prévue par la communauté de Communes du Bassin de Pompey dont elle est membre et par « solidarité ».

Monsieur Jérôme CARY et Monsieur Philippe Hallier lui rappelle qu'à ce jour le projet de la communauté de communes du Bassin de Pompey ne pourra être mis en place qu'en juillet 2015 donc au delà de la date imposée par le législateur aux communes soit le 1er janvier 2015. Enfin, plus le regroupement est important, plus les besoins sont importants et plus les fournisseurs seront à même de proposer des tarifs intéressants ce qui semble judicieux financièrement pour Saizerais.

D'autres communes du Bassin ont choisi le regroupement organisé par la CUGN.

Monsieur Hallier avait proposé au Bassin de Pompey de se rapprocher d'autres communautés de communes du territoire pour faire une commande d'autant plus importante. Il n'ont pas répondu favorablement à cette proposition.

Madame Anne Chassard demande s'il n'est pas possible d'attendre afin d'étudier les propositions commerciales.

Monsieur Philippe Hallier rappelle que le but d'un regroupement est d'assurer une quantité pour permettre la négociation du marché auprès des fournisseurs. Légalement les participants au regroupement s'engagent avant la négociation et non pas pendant au risque de modifier les données de la négociation.

Monsieur Stéphane Barelli se demande s'il n'y a pas de consultation à faire de notre côté pour faire des économies. Monsieur le Maire lui précise que c'est le but de cette délibération : un groupement de commandes pour consulter des fournisseurs et peser plus fortement dans la négociation vu la quantité demandée.

Monsieur Stéphane Barreli demande pourquoi ce dossier n'a pas été porté par la commission du service à la population.

Monsieur Philippe Hallier précise qu'il s'agit bien d'un groupement de commandes pour les collectivités locales et non à l'attention des particuliers..

Le conseil municipal, après délibération à la majorité (15 voix POUR - 4 voix CONTRE : Mesdames CHASSARD A. et GREINER GRAVIER N. et Messieurs SAUVAGE F. et BARELLI S.)

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,



Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 27 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saizerais d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 27 juin 2014.

**ACCEPTE** la participation financière de la commune de Saizerais fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 8**

### **FINANCES LOCALES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°4 – BUDGET GENERAL 2014**

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire explique qu'il été fait le choix d'acheter des tables et des chaises pour la classe de CM2 située à l'école de la Haute Epine du même modèle que le mobilier qui équipe déjà certaines classes. De même, du mobilier (chaises) a été nécessaire pour accueillir convenablement les plus petits au service jeunesse.

Madame Anne Chassard s'interroge sur l'article 2158 - opération 2014192 qui selon le budget ne faisait mention d'un crédit ouvert qu'à hauteur de 2 000€.

Après vérification, il est précisé que lors du vote du budget en mars 2014 a été ouvert, à l'article 2158 - opération 2014192, des crédits à hauteur de 2 000€. Une décision modification (délibération du 18 avril 2014) a permis l'ouverture de crédits supplémentaires pour 5 215 € à ce même article. A été mandaté à ce jour, 1 182€ reste 6 033 € à l'article 2158 - opération 2014192.

En conséquence, afin d'affecter correctement les écritures comptables, sur l'exercice comptable 2014, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

**DE MODIFIER** les crédits budgétaire de la façon suivante :

opération 2014192 « Aménagement Saint Georges »		
article 2158 « autres installation de matériel »	:	- 5 698,49 €
opération 2014185 « Mobiliers »		
article 2188 « autres immobilisations corporelles »	:	+ 5 698,49 €

**DELIBERATION N° 9****FINANCES LOCALES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2014**

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Dans le cadre du marché passé pour l'installation d'un dégrilleur au niveau de la STEP, il a été mandaté une avance forfaitaire de 2 776,08 € H.T. prévue au marché à l'article 238 « avance forfaitaire » - chapitre 23.

Aujourd'hui, la commune accuse réception de la situation de solde du marché et l'avance doit être déduite du montant restant à régler.

L'ordonnateur doit régler par mandat en investissement à l'article 2135 « installation générale de matériel » le solde auquel est déduit l'avance forfaitaire et parallèlement des écritures d'ordres budgétaires doivent être émises pour rapprocher l'avance réglée à l'article 238 vers l'article 2135 correspondant au travaux réalisés.

En conséquence, afin d'affecter correctement les écritures comptables, sur l'exercice comptable 2014, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

**D'OUVRIR** les crédits budgétaire de la façon suivante :

Investissement - recettes

article 238 « avance forfaitaire » - chapitre 041(opération patrimoniale) : + 2 776,08 € TTC

Investissement – dépenses

article 2135 « installation générale de matériel »

- chapitre 041(opération patrimoniale) : + 2 776,08 € TTC

**DELIBERATION N° 10****NOUVELLE GOUVERNANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU BASSIN DE POMPEY**

(RAPPORTEUR : Monsieur Philippe HALLIER)

Par courrier du 9 septembre 2014, le préfet porte à notre connaissance les obligations et les modalités de la nouvelle gouvernance de la communauté de communes du Bassin de Pompey. Il et ainsi fixé le nombre de siège de notre commune à 1.

Avant le 12 octobre 2014 (date du premier tour des élections municipales de Marbache), le conseil municipal de Saizerais doit élire parmi les conseillers communautaires sortants leur conseiller communautaire. Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les communes ne disposant que d'un seul représentant au sein du conseil communautaire doivent désigner un suppléant appelé à siéger en l'absence du titulaire mais uniquement au sein du conseil communautaire. Celui-ci sera l' élu municipal non élu conseiller communautaire et de sexe opposé qui suit dans l'ordre de la liste des candidats au conseil communautaire.

Madame Anne Chassard tient à apporter une remarque concernant la situation imposée de revenir sur les accords locaux sur la représentation des communes au sein du pouvoir délibératif de l'intercommunalité suite au prochaine élections municipales à Marbache :

Il lui apparaît affligeant que la commune de Saizerais perde deux sièges en sachant que les conseillers communautaires ont été élus lors d'élections municipales au suffrage universel. De plus les communes dites urbaines auront une majorité au sein du conseil communautaire : 25 sièges sur 40 contre 23 sur 48 auparavant.

Monsieur François Sauvage pense quant à lui qu'il est dommage qu'aucun élu conseiller communautaire de la commune n'ait de vice présidence et soumet un manque de volonté d'obtenir une vice présidence peut être du fait de l'absence de Monsieur le Maire en qualité de conseiller communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que le choix des vice présidents n'est ni fonction du statut électif du conseiller intercommunal ni proportionnel au nombre de communes membres de l'intercommunalité sachant qu'au précédent mandat 13 vice présidents ont été élus pour 13 communes membres, depuis cette année : 8 vice présidents sont élus donc par déduction certaines communes n'ont plus de vice présidence.

Madame Anne Chassard souhaite conclure sur son intervention, au delà des débats, en précisant que les 3 conseillers communautaires de Saizerais ont toujours travaillé pour l'intérêt de la commune et que cela a été reconnu par les différents membres du conseil communautaire. A ce jour, elle maintiendra sa confiance à Philippe Hallier. Enfin elle trouve dommage que les conseillers de la commune de Marbache n'aient pas réfléchi aux conséquences avant de démissionner.

A l'unanimité, les conseillers municipaux décident de ne pas voter à bulletin secret.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'élire un conseiller communautaire et de désigner le suppléant selon les modalités ci dessus :

Liste candidates :

liste 1 : Monsieur Philippe HALLIER  
Madame Sylvie SCHARFF

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombres de suffrages exprimés : 18

Siège à pourvoir : 1

liste 1 a reçue 18 voix

est élu conseiller communautaire : Philippe HALLIER

est désignée suppléante : Sylvie SCHARFF

**DELIBERATION N° 11****MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE DIEULOUARD – AVIS**

---

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire de Dieulouard par courrier reçu le 9 juillet 2014, sollicite notre avis en qualité de personne publique associée concernant la révision du Plan Local d'urbanisme de sa commune.

Après lecture du dossier et l'extrait de la délibération du 27 juin 2014 du conseil municipal de Dieulouard reprenant les motifs et la modification envisagée au règlement pour la zone NCEMC du PLU de la commune de Dieulouard.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE à la modification du PLU de Dieulouard.

**DELIBERATION N° 12****RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET NAP, ACCUEIL DE LOISIRS ET MERCREDIS RÉCRÉATIFS**

---

(RAPPORTEUR : Monsieur Yoann REMOND)

Lors de la séance du 5 juin dernier le conseil municipal a approuvé le règlement.

Monsieur Yoann Remond précise que le fournisseur de repas sollicite le décompte des repas commandés dorénavant la veille pour le lendemain avant 14 h 00. Nous sommes ainsi dans l'obligation de modifier l'article 3 dans sa partie « modifications exceptionnelles des bons de commandes ». En effet, pour respecter les obligations imposées par le fournisseur de repas justifiant cette modification pour faire face à l'augmentation importante du nombre de repas à fournir à tous ses clients, nous devons demander que les modifications soient données par les parents d'élèves la veille avant 12 h 00 pour le lendemain.

D'autre part, en juin dernier, une réunion de présentation a été organisée avec les parents et après enquête il ressort une demande, d'au moins 30 foyers, de la remise en place des « mercredis récréatif ».

La mise en place des mercredis récréatifs depuis le 10 septembre 2014 nécessite une modification du règlement.

Madame Anne Chassard demande le nombre d'enfants effectivement inscrits aux « mercredis récréatifs » à ce jour par rapport aux 30 foyers intéressés.

Aujourd'hui, Monsieur Yoann Remond précise que 8 enfants sont inscrits et que nous sommes ainsi au seuil de viabilité de ce service. L'intérêt est moindre que annoncé mais il faut peut être à nouveau communiqué sur ce service.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d' :

**ANNULER** le règlement validé le 5 juin 2014

**APPROUVER** le règlement annexé à la présente délibération

**DELIBERATION N° 13****TARIF MERCREDIS RECREATIFS**

Pour les mêmes raisons que la modification du règlement du service jeunesse, il convient de fixer le tarif applicable pour l'accueil des enfants les mercredis sous la dénomination « mercredis récréatifs ».

Monsieur François Sauvage s'interroge sur l'ébauche budgétaire de la mise en place de cette activité.

Monsieur Yoann Remond rapporte qu'en effet la mise en place de l'activité avec 30 inscrits, le budget de fonctionnement de l'activité est équilibré. Reste qu'avec 8 inscrits l'équilibre n'est pas atteint reste que les effectifs d'encadrement sont donc réduits par rapport au prévision et le coût également.

Monsieur François Sauvage souligne qu'un grand nombre d'animateurs ont été embauchés alors que les finances communales sont faibles.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place des NAP est une volonté gouvernementale imposée et obligatoire. L'accueil des enfants est soumise à des obligations d'encadrement.

Monsieur Yoann Remond précise que les contrats ne sont pas à temps complet et que le temps de travail est annualisé.

Madame Nelly Ravello précise que certains animateurs ont pu être embauchés en contrat à durée déterminée dit contrats aidés de droit privé subventionnés par l'état à hauteur de 70 % de la dépenses liées aux charges.

Le conseil municipal, après délibération et à la majorité (17 voix POUR – 2 voix CONTRE Madame CHASSARD A. et Monsieur SAUVAGE F.) décide d' :

**ADOPTER** les tarifs suivants avec un effet rétroactif à la date de la mise ne place du service soit le 10 septembre 2014 :

MERCREDIS RECREATIFS - TARIF UNIQUE PAR ENFANT PAR MERCREDI	5,00 €
---	--------

**DELIBERATION N° 14****ADHESION DU BASSIN DE POMPEY AU POLE EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL A L' ECHELLE DU VAL DE LORRAINE**

(RAPPORTEURS : Monsieur le Maire)

La création et le périmètre du pays du Val de Lorraine ont été arrêtés par décision préfectorale du 04 mars 2002, modifiée par arrêtés des 17 mai 2004 et 23 juin 2005.

L'article 79 de la loi n°2014 -58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dites MAPAM) prévoit la création, des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) en la forme d'un syndicat mixte fermé codifié à l'article L.5741-5-III

du code général des collectivités territoriales ayant vocation à remplacer les Pays.

Par courrier du 6 mai 2014, le Préfet de Meurthe et Moselle a informé le Bassin de Pompey que, suite à la promulgation de cette loi, le Pays du Val de Lorraine a vocation à être remplacé par un PETR, par délibération concordante des EPCI à fiscalité propre qui le composent.

Les 4 EPCI qui composent aujourd'hui le territoire du pays du val de Lorraine – la C.C. du Bassin de Pont à Mousson, la C.C. du Bassin de Pompey, la C.C. du chardon Lorrain et la C.C. de Seille et Mauchère – sont fédérées depuis plus de 20 ans au sein de cet espace à fort enjeux à l'échelle départementale comme régionale. Ils ont su, au fil des années et en lien avec les acteurs socio-économiques, y créer une dynamique de coopération qu'ils estiment devoir être poursuivie afin :

- d'affirmer la place et le positionnement de ce territoire de 100 000 habitants au sein de la multipôle Sud Lorraine et de l'espace central entre les deux agglomérations de Metz et Nancy
- d'y porter une expression commune sur les grands enjeux de développement et les évolutions territoriales en cours ou à venir;
- de favoriser la réflexion inter territoriale,
- de conserver une capacité de dialogue avec les acteurs de la société civile dans la construction et la mise en œuvre des politiques publiques.

Ainsi, par délibération du 8 juillet 2014, la C.C. du Bassin de Pompey a décidé d'engager avec les autres C.C. membres du pays Val de Lorraine et le Conseil de Pays, les démarches visant à la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Conformément à l'article L.5214 – 27 du CGCT le conseil municipal est invité à délibérer sur l'adhésion du bassin de Pompey à ce pôle sous la forme d'un syndicat mixte fermé.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey au Pôle d'Equilibre Territorial Rural à l'échelle du Val de Lorraine.

## **DELIBERATION N° 15**

### **MODIFICATION STATUTAIRE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU BASSIN DE POMPEY**

(RAPPORTEURS : Monsieur Philippe HALLIER)

La communauté de communes et ses treize communes membres ont décidé de constituer une Société Publique d'Aménagement et d'Équipement dont les statuts ont été adoptés et signés le 25 septembre 2012 en vue de disposer d'un outil et d'une ingénierie en urbanisme opérationnel pour ainsi développer de nouveaux quartiers, restructurer des ilots de centre-ville ou village, aménager de nouveaux espaces économiques et mener une politique en faveur de la reconversion des friches industrielles aujourd'hui principalement en milieu urbain.

Au regard de la jurisprudence et afin de permettre à ses actionnaires de se prévaloir de l'exception in house, reconnue en droit communautaire les dispensant de toute mise en concurrence préalable, il convient de renforcer le contrôle analogue exercé conjointement par l'ensemble des collectivités actionnaires minoritaires et non représentées directement au conseil d'administration.

Pour se faire, il vous est proposé de procéder à une modification des statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey, précisant :

- le rôle et le fonctionnement de l'Assemblée spéciale regroupant les collectivités non représentées directement au conseil d'Administration
- la possibilité de créer un Comité Technique composé des représentants des collectivités associées.

A cette occasion il est par ailleurs supprimé la limite d'âge fixée à 70 ans pour les administrateurs.

Madame Anne Chassard s'interroge sur le souhait d'autoriser Philippe Hallier à signer les nouveaux statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire et non pas Monsieur René MATHIOT.

Monsieur Philippe Hallier est membre du Conseil d'administration, il paraît donc judicieux de le désigner pour la signature des nouveaux statuts.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

**APPROUVER** les modifications statutaires conformément au projet de statuts modifiés joint  
**DESIGNER** M. Philippe HALLIER comme représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire et l'autorise à signer les nouveaux statuts.

### **MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) POUR ALERTE SOLENNEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT.**

(RAPPORTEURS : Monsieur le Maire)

Les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015 – 2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014 – 2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de SAIZERAI rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SAIZERAIIS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SAIZERAIIS soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente des instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**Motion adoptée à l'unanimité des membres du conseil municipal de SAIZERAIIS.**

Séance levée à 22 h 02

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Ludovic LEGGERI



Philippe HALLIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' and 'L' connected by a horizontal stroke.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'P' and 'H' with several overlapping strokes.